

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2025

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE10

présenté par

Mme Bamana, M. Amblard, M. Barthès, M. de Lépinau, M. Falcon, M. Gabarron, Mme Grangier,
Mme Lavalette, Mme Laporte, M. Loubet, M. Meizonnet, M. Patrice Martin, M. Rivière,
M. Weber, M. Tivoli, M. Le Bourgeois et M. Golliot

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« commune »,

insérer les mots :

« pour avis conforme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les écoles étant de la compétence des communes, il est de bonne politique que les maires aient un avis conforme sur l'implantation et le nombre de s classes.